

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2015

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

15/0514/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

15-27530-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.
- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,
- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de

restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A L'ORGANISATION
DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION
D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES RYTHMES
SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexés à la présente délibération) :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Le règlement et ses dispositions particulières sont applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN